



**THE EUROPEAN LOTTERIES**

**RÉSOLUTION D'HELSINKI**

**SUR L'ORDRE PUBLIC ET L'INTÉGRITÉ DU SPORT**

## PRÉAMBULE

1. Vu la Résolution EL adoptée par l'Assemblée Générale EL d'Istanbul le 11 juin 2009, qui identifie les valeurs fondamentales des Membres EL et promeut un modèle de jeu durable fondé sur les principes de subsidiarité, intégrité, précaution et solidarité ;
2. Vu la Résolution EL adoptée par l'Assemblée Générale EL de Barcelone le 4 juin 2010, qui rappelle les principes adoptés à Istanbul et réaffirme leur adéquation avec les développements mis en œuvre à l'échelle de l'Union européenne ;
3. Vu que les Membres EL contribuent effectivement de façon non négligeable au développement durable du sport amateur ;
4. Vu la jurisprudence de la Cour européenne de justice, en particulier celle relative au sport ;
5. Vu les objectifs spécifiques des Membres EL concernant l'intégrité du sport ;
6. Vu les éléments fondamentaux qui lient entre eux les Membres EL qui sont opérateurs de paris sportifs ;
7. Vu les initiatives déjà prises par les Membres EL et, en particulier, la conclusion de Protocoles d'accord avec les fédérations internationales ;
8. Vu le rôle important du sport pour la société, tel que cela est reconnu par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
9. Considérant que les paris sportifs légaux, tels que pratiqués par les Membres EL, n'engendrent par eux-mêmes aucun problème et contribuent amplement à promouvoir le sport pratiqué sagement et en toute sécurité ;
10. Considérant que la protection de l'ordre public et de la société en général est intimement liée à la protection des consommateurs contre les pratiques frauduleuses ;

11. Considérant que le crime organisé affecte tous les aspects de la société et s'est également immiscé dans le sport, du fait de l'implication croissante des moyens financiers dans le sport ;
12. Considérant qu'il y a une infiltration croissante du crime organisé dans le domaine des jeux de hasard en ligne, et des paris sportifs en particulier, y compris le blanchiment d'argent, les matchs truqués et les autres formes de corruption ;
13. Considérant les récentes évolutions en termes de fourniture de services de la société de l'information et la nécessité d'améliorer et de renforcer la confiance des citoyens envers les services susmentionnés, face notamment à une offre transfrontalière illégale croissante attisée par une concurrence agressive ;
14. Considérant le fait que de nombreux opérateurs de jeux de hasard et de paris sportifs privés sont à la recherche de marchés internationaux et ouverts, où des liquidités financières croissantes permettent une augmentation de l'activité mais représentent un risque accru pour l'ordre public ;
15. Considérant que les Membres EL souhaitent participer activement aux mécanismes de dialogue, de développement et de mise en œuvre instaurés afin de lutter contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent, y compris dans le domaine du sport ;
16. Considérant que l'intégrité du secteur du sport est une condition *sine qua non* de protection de la société et de l'ordre public, du fait de l'importance du sport pour la population mondiale ;
17. Considérant que l'objectif principal des opérateurs de paris sportifs EL est de canaliser les jeux dans l'intérêt public ;
18. Considérant que le financement durable du sport amateur reste de la plus haute importance pour les Membres EL, même s'il n'est qu'une conséquence secondaire de l'objectif principal ;
19. Considérant que les Membres EL œuvrent dans le but de partager les mêmes valeurs éthiques et, par conséquent, cherchent à réunir les différents règlements et codes en vigueur sous la forme d'un unique Code de conduite standard ;

20. Considérant que les Membres EL qui sont opérateurs de paris sportifs sont unis par les sept éléments fondamentaux suivants :
- le respect de la législation en vigueur de tout pays dans lequel ils proposent leurs services ;
  - la réglementation stricte de leur offre de jeux ;
  - le contrôle strict par les autorités publiques et autres autorités de régulation ;
  - les principes éthiques qui les conduisent ;
  - le respect des joueurs ;
  - le respect des valeurs et de l'intégrité du sport ;
  - la bonne réputation des parties intéressées et leur contribution à de bonnes causes et à des causes d'intérêt général.
21. Considérant qu'aucune législation européenne commune ne régleme le secteur des jeux de hasard, qui est de ce fait régleme par les lois nationales, en accord avec le principe de subsidiarité et la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE ;
22. Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une coopération renforcée au niveau européen afin de garantir l'intégrité du sport et des activités de paris sportifs ;
23. Considérant que, bien que tous les membres de l'UE ne soient pas opérateurs de paris sportifs, la question de la protection de l'ordre public et de l'intégrité est primordiale pour tous les Membres EL ;

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES LOTERIES EUROPÉENNES DU 8 JUIN 2011 À HELSINKI A ADOPTÉ LA RÉOLUTION SUIVANTE**

- 1. Rappelant les principes fondamentaux exprimés durant les Assemblées Générales d'Istanbul et de Barcelone : la subsidiarité, la solidarité, la précaution et l'intégrité ;**
- 2. Réaffirmant les objectifs des Membres EL de lutter contre le blanchiment d'argent, les matchs truqués et toute autre forme de corruption dans le domaine sportif ;**

3. Réaffirmant que la lutte contre toute forme de corruption et le développement de règles fortes concernant l'intégrité du sport sont des points primordiaux et souhaitant par conséquent contribuer au dialogue entre les régulateurs et le secteur du sport en adoptant les principes communs de régulation suivants :
4. Affirme que l'augmentation de la corruption, du nombre de matchs truqués et des pratiques de blanchiment d'argent dans le sport est inadmissible et qu'il faut lutter contre ces fléaux ;
5. Affirme que les Membres EL ont besoin de maintenir un cadre d'action commun afin d'améliorer la sécurité dans ce secteur et d'éliminer toute forme de corruption ;
6. Se consacre à la protection et à l'amélioration de l'intégrité du sport ;
7. Se consacre à l'uniformisation des valeurs éthiques et des règles déjà existantes ;
8. Se consacre à la lutte contre les risques liés aux paris sportifs en adaptant le code de conduite existant comme suit, afin :
  - a. D'établir une collaboration entre les Membres EL et le mouvement sportif concernant l'échange de connaissances et d'expériences diverses ;
  - b. D'établir une collaboration triangulaire entre, premièrement, EL et ses Membres, deuxièmement, les autorités de régulation nationales et européennes et troisièmement, les fédérations internationales et autres organismes sportifs ; ceci dans le but :
    - d'améliorer et d'établir les meilleures pratiques concernant la surveillance de l'intégrité des activités liées au sport (dont le secteur des paris sportifs) ;
    - d'informer sur les risques inhérents existants ;
    - ainsi que d'appuyer la création de bases de données par les fédérations internationales et de contribuer à leur mise en place ; elles seraient à la disposition de tous les Membres et contiendraient des informations relatives aux formations, aux séminaires, aux anciennes et aux nouvelles pratiques de corruption, etc. ;

- c. D'établir des normes en coopération avec les mouvements sportifs afin de prendre en considération les risques de corruption, les procédures de suspension et d'annulation de matchs en cas de fraude suspectée, l'interdiction des paris sur des événements où tous les participants sont mineurs, etc. ;
- d. D'agréer les formes de paris certifiées par le mouvement sportif, ainsi que les opérateurs qui les pratiquent en tant qu'opérateurs responsables ;
- e. D'adopter des mesures permettant d'éviter tout conflit d'intérêt entre les opérateurs de paris et les équipes sportives, comme par exemple, s'abstenir de contrôler un club de sport ou un sportif en activité, ne pas avoir d'influence sur les décisions d'une équipe sponsorisée, ne pas être autorisé à parier sur ses propres produits ou ne pas autoriser les employés d'un opérateur de paris sportifs à jouer le rôle d'arbitre, etc. ;
- f. D'insister auprès des fédérations internationales sur le fait qu'elles ont également une forte responsabilité en matière d'intégrité du sport ;
- g. De mettre en place un programme commun d'éducation et de communication afin d'accroître la prise de conscience de toutes les parties intéressées en ce qui concerne les risques associés au monde du sport et les démarches à entreprendre quand sont découverts des comportements douteux ;
- h. De contribuer à créer un modèle d'intervention pour les gouvernements, les fédérations internationales et les opérateurs dans le cadre de cette lutte contre la corruption et de leur donner un sens des responsabilités dans ce domaine ;
- i. De fournir aux fédérations internationales avec lesquelles des Protocoles d'accord ont déjà été signés (l'UEFA, la FIFA, le CIO et SportAccord) diverses informations sur les paris irréguliers pratiqués dans les compétitions respectives de chaque fédération, en collaboration avec la WLA (World Lottery Association) le cas échéant ;
- j. D'œuvrer dans le but de mettre en place un système international de contrôle et de surveillance commun, le « Système d'investigation et de renseignements

sur les paris sportifs », en collaboration avec les gouvernements, les Loteries nationales et les fédérations internationales, dont le rôle serait, entre autres :

- D'établir une Échelle de risque de corruption, fondée sur les éléments et caractéristiques relatifs à la corruption, qui sont disponibles en ce qui concerne les événements supports des paris sportifs ;
  - D'établir une procédure de blocage des paris afin d'empêcher tout pari lorsque le risque de corruption se situe au-dessus d'un certain niveau de l'Échelle ;
  - D'enquêter sur les fraudes et de prendre des mesures à leur encontre, de collaborer avec les différentes fédérations, de prendre des sanctions, etc.
- k. De soutenir activement les activités du Système de contrôle EL ;
- l. D'insister auprès des autorités de régulation nationales pour faire de la fraude sportive un délit pénal national et de contribuer à faire respecter la loi qui en découlerait ;

**9. Se consacre à la lutte contre le blanchiment d'argent en :**

- a. Encourageant l'adoption de lois contre le blanchiment d'argent par le biais des paris sportifs ;
- b. Demandant expressément aux autorités de régulation de limiter les taux de retour aux joueurs afin d'éviter leur attrait en vue du blanchiment d'argent ;
- c. Encourageant le contrôle des enjeux et en signalant toute irrégularité notable ;
- d. Collaborant avec les différentes autorités et législateurs afin de définir les meilleures pratiques pour lutter contre le blanchiment d'argent ;

**10. Se consacre à la promotion du jeu responsable et d'un comportement adéquat envers les joueurs, tel qu'établi dans le Code de conduite EL sur le Jeu responsable ;**

**11. Se consacre à la promotion des valeurs sportives et au mouvement sportif en général en :**

- a. Soutenant et encourageant la pratique sportive par le biais du sponsoring, de dons, de la création de fondations, etc. ; et en collaborant avec les différentes autorités afin de mettre en place un système de contrôle et de sanction efficace contre la fraude dans le sport ;

**12. Se consacre à l'application des principes susmentionnés en mettant en place un Comité d'éthique réunissant des représentants d'EL, du mouvement sportif et de la société civile ;**

**13. Se consacre à l'étude approfondie et au soutien des différentes voies et moyens propres à préserver l'intégrité du sport, ainsi que son développement, y compris le financement durable du sport amateur ;**

**14. Se consacre à mettre en place un dialogue international afin d'augmenter et de réguler l'intégrité dans le monde du sport en :**

- a. Demandant à toutes les autorités compétentes et fédérations internationales de créer un organisme de surveillance internationale, qui serait chargé de fixer et de mettre en place une politique internationale relative à l'intégrité du sport, des règles et des procédures obligatoires devant être appliquées par les États partenaires et les opérateurs agréés, des programmes éducatifs et un système de contrôle international, dans le but de lutter contre tout type de pratiques illicites dans le cadre du sport.



\*\*\*\*\*

Charge son Comité exécutif de mettre la présente Résolution à exécution et de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de promouvoir les principes de régulation communs et les points de vue exprimés ci-dessus, auprès de toutes les institutions européennes et de tous les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, ainsi qu'auprès de toutes les fédérations et organismes sportifs européens et internationaux, en collaboration avec la WLA et toute autre association régionale de loterie le cas échéant.

Le Préambule est partie intégrante de la Résolution.

Helsinki, le 8 juin 2011

*La version anglaise fait foi.*